

Date de mise en ligne : 22 MARS 2024

OK

Arrêté n°2024_157

PORTANT LEVEE DE RESERVES POUR L'ADMISSION A CONCOURIR DES CANDIDATS AU CONCOURS EXTERNE ET AU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté n° 2023_282 du 11 septembre 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,
- Vu l'arrêté n°2024_051 du 15 janvier 2024 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Considérant les dossiers reçus au Centre de Gestion de l'Aube pendant la période d'inscription et les pièces complémentaires pouvant être apportées par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

ARRETE

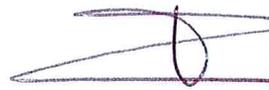
ARTICLE 1 – La réserve est levée pour l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n°2024_051 précité, admis à concourir, présents aux épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 2 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- publié sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTESAVINE, le 18 mars 2024

Pour le Président, par délégation,
La Directrice,


Claudine KOLUDZKI





Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20240321-2024_157-AR
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024